

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 8/2022

Objet : Règlementation de la circulation rue du Docteur Réau, du 28 février au 04 mars 2022, à l'occasion de travaux de reprise d'un branchement eau potable

Le Maire de la Commune de LUCAY LE MALE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 07 février 2022 par Mr David TEIXEIRA, représentant l'entreprise RTC – 245 rue des Aubépines, 41 110 SAINT-AIGNAN-SUR-CHER – pour des travaux de reprise du branchement eau potable du n°18 rue du Docteur Réau,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er}

Du 28 février au 04 mars 2022, à l'occasion de travaux de reprise d'un branchement eau potable, réalisés et organisés par l'entreprise RTC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée rue du Docteur Réau, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

Article 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RTC et/ou ses sous-traitants.

Article 4

En cas de 2^{ème} alternat sur le même axe à moins de 3km, les 2 alternats seront manuels. La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées, et à la mairie.

Article 6

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et l'entreprise RTC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36,
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères,
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports,
- Et le service des transports KEOLIS Compagnie du Blanc Argent.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 23 février 2022.

LE MAIRE,


Bruno TAILLANDIER.

